

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE L'ASSOCIATION « M.J.C. HERITAN CENTRE CULTUREL ET SPORTIF »
SAMEDI 5 MARS 2022 – 16 H

Vous ne pouvez pas être présent ? Vous pouvez malgré tout prendre part à l'Assemblée Générale en donnant votre pouvoir à un adhérent avant le 4 mars.

L'assemblée générale est composée des membres de l'association âgés de plus de 16 ans. Sont électeurs les membres de l'association âgés de plus de 16 ans au jour de l'Assemblée Générale et membres depuis plus de trois mois au jour de l'élection. Ne peuvent voter que les électeurs définis à l'article 9 des statuts et à jour de leur adhésion et du montant des cotisations des activités qu'ils pratiquent. La liste des électeurs est close par le président de la MJC vingt jours avant la date de l'Assemblée Générale un adhérent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être déposées auprès du Président de la M.J.C. 8 jours au moins avant l'Assemblée Générale

Extrait des statuts : Le membre adhérent est la personne (adulte ou enfant) régulièrement inscrite, pour l'année en cours (de Septembre à Août) ou réinscrite dans les trois mois (articles 7-2 et 8-2 des statuts).

Je soussigné.e _____

adhérent.e à la MJC Héritan, à jour de mon adhésion 2021-2022, donne pouvoir à Mme/M.

pour voter en mon nom sur les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du samedi 5 mars 2022 :

A Mâcon, le/...../2022
Signature :